

**Réseau de Santé Vitalité
(Régie régionale de la Santé A)
États financiers
au 31 mars 2024**

Table des matières

	Page
Rapport de l'auditeur indépendant	1 - 3
États financiers	
Situation financière	4
Résultats	5
Surplus accumulé	6
Évolution de la dette financière nette	7
Flux de trésorerie	8
Notes complémentaires	9 - 24

Rapport de l'auditeur indépendant

Raymond Chabot
Grant Thornton S.E.N.C.R.L.
507, rue Victoria
Edmundston (Nouveau-Brunswick)
E3V 2K9

T 506 739-1144

Aux membres du conseil d'administration du
Réseau de Santé Vitalité
(Régie régionale de la Santé A)
Au ministre de la Santé
Province du Nouveau-Brunswick

Opinion avec réserve

Nous avons effectué l'audit des états financiers du Réseau de santé Vitalité (Régie régionale de la Santé A) (ci-après « le Réseau ») inclus dans la section auditée du rapport financier annuel, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2024 et les états des résultats, des surplus cumulés, de la variation de la dette nette et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes aux états financiers, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, à l'exception des incidences éventuelles du problème décrit dans la section « Fondement de l'opinion avec réserve » du présent rapport, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Réseau au 31 mars 2024 ainsi que des résultats de ses activités, des gains et pertes de réévaluation et de la variation de sa dette nette et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Fondement de l'opinion avec réserve

Le Réseau a comptabilisé un passif au titre des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations à l'état de la situation financière aux 31 mars 2024 et 2023. Nous n'avons pas été en mesure d'obtenir des éléments probants suffisants et appropriés en ce qui concerne les montants comptabilisés et les informations fournies sur les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations. Par conséquent, nous n'avons pas pu déterminer si des ajustements pourraient devoir être apportés aux montants comptabilisés comme passif au titre des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations, aux surplus cumulés au 1^{er} avril 2023 et au 31 mars 2024. Cette situation nous conduit donc à exprimer une opinion avec réserve sur les états financiers de l'exercice terminé le 31 mars 2024.

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport.

Nous sommes indépendants du Réseau conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion avec réserve.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Réseau à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le Réseau ou de cesser son activité, ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Réseau.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Réseau;
- nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Réseau à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Réseau à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et estimons si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Raymond Chabot Grant Thornton S.E. N.C. R. L.

Comptables professionnels agréés


Edmundston

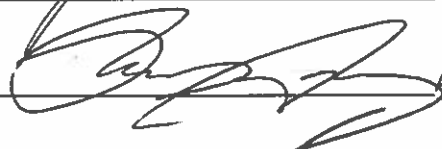
Le 25 juin 2024

Réseau de Santé Vitalité
Situation financière

	31 mars 2024		31 mars 2023
Actifs financiers			
Encaisse	1 588 538	\$	5 357 599
Encaisse - fonds en fiducie des patients	62 543		78 191
Compte à recevoir (note 3)	107 556 444		131 016 628
Estimation du règlement de fin d'exercice de la province (note 4)	3 938 699		3 342 423
Investissements temporaires (note 5)	8 003 753		7 634 403
	121 149 977		147 429 244
Passifs			
Fonds en fiducie des patients	62 543		78 191
Comptes et charges à payer (note 6)	88 178 244		117 172 649
Revenus reportés (note 7)	3 839 123		3 487 048
Revenus reportés en capital (note 9)	152 600 718		165 498 490
Avantages sociaux courus (note 8)	97 730 909		94 200 861
Obligation découlant d'un contrat de location-acquisition (note 12)	73 347 359		75 399 542
Obligation liée à la mise hors service d'immobilisation (note 25)	23 907 700		23 907 700
	439 666 596		479 744 481
Dette financière nette	(318 516 619)		(332 315 237)
Actifs non financiers			
Immobilisations (note 10)	609 161 701		621 428 049
Frais payés d'avance et fournitures (note 11)	13 346 395		13 342 159
	622 508 096		634 770 208
Surplus accumulé	303 991 477	\$	302 454 971
Éventualités (note 14)			
Engagements (note 15)			

Pour le conseil d'administration,

 Administrateur

 Administrateur

Les notes aux états financiers font partie intégrante des états financiers.

Réseau de Santé Vitalité

Résultats

Exercice terminé le	Budget	31 mars 2024	31 mars 2023
Produits			
Ministère de la Santé	840 275 125	\$ 866 036 332	\$ 874 107 030
Programmes fédéraux	6 083 431	6 588 562	7 815 886
Revenus de patients	33 099 318	29 159 965	21 653 908
Recouvrement et ventes	5 913 818	35 945 067	14 247 261
	885 371 692	937 729 926	917 824 085
Dépenses (Note 18)			
Soins infirmiers aux patients hospitalisés	206 682 421	287 618 081	207 514 410
Services ambulatoires	109 414 613	146 894 155	127 226 427
Services diagnostiques et thérapeutiques	195 537 885	206 730 461	193 759 225
Services communautaires	70 744 244	68 083 269	65 164 728
Éducation et recherche	15 969 028	15 861 711	15 844 420
Assurance-maladie	86 883 378	94 465 566	92 255 321
Services de soutien	169 606 885	192 388 121	181 856 750
Services administratifs	43 475 877	28 891 619	32 757 632
Services auxiliaires	1 217 876	1 768 674	1 445 172
	899 532 207	1 042 701 657	917 824 085
Déficit lié aux activités d'opération	(14 160 515)	(104 971 731)	-
Financement du déficit lié aux opérations par le ministère de la Santé (note 23)		104 971 731	
Déficit annuel d'opération avant les éléments sous-mentionnés	(14 160 515)	-	-
Rajustement du règlement de fin d'exercice des années antérieures	-	106 336	141 735
Revenus en capital	34 060 786	37 441 909	28 976 539
Amortissement des immobilisations	(33 000 000)	(35 056 139)	(32 761 805)
Prestations constituées pour congés de maladie	(750 000)	(955 600)	(529 300)
Surplus (déficit) annuel	(13 849 729)	\$ 1 536 506	\$ (4 172 831)

Les notes aux états financiers font partie intégrante des états financiers.

Réseau de Santé Vitalité
Surplus accumulé

Exercice terminé le	31 mars 2024		31 mars 2023	
Surplus accumulé au début de l'année	302 454 971	\$	306 627 802	\$
Surplus (déficit) annuel	1 536 506		(4 172 831)	
Surplus accumulé à la fin de l'année	303 991 477	\$	302 454 971	\$

Les notes aux états financiers font partie intégrante des états financiers.

Réseau de Santé VitalitéÉvolution de la dette financière nette

Exercice terminé le	31 mars 2024	31 mars 2023
Surplus (déficit) annuel	1 536 506 \$	(4 172 831) \$
Acquisition d'immobilisations	(22 789 791)	(45 075 754)
Amortissement des immobilisations	35 056 139	32 761 805
	12 266 348	(12 313 949)
Acquisition (utilisation) des frais payés d'avance et fournitures	(4 236)	604 049
Diminution (augmentation) de la dette financière nette	13 798 618	(15 882 731)
Dette financière nette au début de l'année	(332 315 237)	(316 432 506)
Dette financière nette à la fin de l'année	(318 516 619) \$	(332 315 237) \$

Les notes aux états financiers font partie intégrante des états financiers.

Réseau de Santé VitalitéFlux de trésorerie

Exercice terminé le	31 mars 2024	31 mars 2023
Activités de fonctionnement		
Surplus (déficit) annuel	1 536 506 \$	(4 172 831) \$
Éléments hors caisse		
Revenus reportés en capital transférés aux revenus	(24 428 099)	(534 400)
Amortissement des immobilisations	35 056 139	32 761 805
Variation d'éléments du fonds de roulement (note 13)	(2 252 610)	(3 880 852)
	9 911 936 \$	24 173 722 \$
Activités d'investissement en immobilisations		
Revenus reportés en capital reçu durant l'année	11 530 327 \$	17 807 460 \$
Acquisition d'immobilisations	(22 789 791)	(45 075 754)
	(11 259 464) \$	(27 268 294) \$
Activités de placement		
Augmentation des investissements temporaires	(369 350) \$	(76 515) \$
Activités de financement		
Remboursement de l'obligation d'un contrat de location-acquisition	(2 052 183) \$	(1 941 422) \$
Diminution nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(3 769 061) \$	(5 112 509) \$
Encaisse au début	5 357 599	10 470 108
Encaisse à la fin	1 588 538 \$	5 357 599 \$

Les notes aux états financiers font partie intégrante des états financiers.

Réseau de Santé Vitalité**Notes complémentaires**

Au 31 mars 2024

1 - STATUTS ET NATURE DES ACTIVITÉS

La Régie Régionale de la Santé A a été constituée le 1er septembre 2008 suite à la fusion des régies régionales suivantes sous la dénomination de Réseau de Santé Vitalité (le Réseau), en vertu de la Loi modifiant la Loi sur les régies régionales de la santé de la province du Nouveau-Brunswick: Régie régionale de la santé 1 (Beauséjour), Régie régionale de la santé 4, Régie régionale de la santé 5 et la Régie régionale de la santé 6.

La principale activité du Réseau consiste à fournir des services de soins de santé à la population du Nouveau-Brunswick. Par le biais d'un réseau d'hôpitaux, de centres de santé et de centres de services spécialisés, le Réseau offre des programmes et des services allant des soins primaires, aux services spécialisés et tertiaires. Les services communautaires tels les services de santé mentale, les services de santé publique et les services de toxicomanie sont offerts au sein de plusieurs collectivités.

Le Réseau reçoit la majeure partie de son financement du gouvernement du Nouveau-Brunswick, conformément aux dispositions budgétaires établies par le ministère de la Santé.

2 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES**Base de présentation**

Les états financiers sont préparés conformément aux normes comptables du secteur public établies par le Conseil de la comptabilité dans le secteur public.

Estimations comptables

Pour dresser des états financiers conformément aux normes comptables du secteur public, la direction du Réseau doit faire des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés dans les états financiers et les notes y afférentes. Ces estimations sont fondées sur la connaissance que la direction possède des événements en cours et sur les mesures que l'entité pourrait prendre à l'avenir. Les éléments nécessitant des estimations importantes comprennent la provision pour créances douteuses, les estimations du règlement de fin d'exercice, l'obligation des prestations constituées pour congés de maladie, l'obligation liée à la mise hors service des immobilisations et la durée de la vie utile des immobilisations. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

Constatation des revenus

Les revenus sont constatés sur une base d'exercice lorsqu'ils sont gagnés. Les revenus reçus avant d'être gagnés sont enregistrés à titre de revenus reportés jusqu'à ce que le revenu soit gagné.

Les subventions gouvernementales du Nouveau-Brunswick ou de tout autre gouvernement, ou d'organismes inclus dans leur périmètre comptable, reçues ou à recevoir, sont constatées aux revenus dans l'exercice au cours duquel le cédant les a dûment autorisées et lorsque le Réseau bénéficiaire a respecté tous les critères d'admissibilité, s'il en est.

En présence de stipulations précises imposées par le cédant quant à l'utilisation des ressources ou aux actions que le Réseau bénéficiaire doit poser pour les conserver, ou en présence de stipulations générales et d'actions ou de communications du Réseau, les subventions gouvernementales sont d'abord comptabilisées à titre de revenus reportés, puis passées aux résultats au fur et à mesure que les stipulations sont satisfaites.

2 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Les sommes sans affectation déterminée par le donateur ou sous condition expresse de doter l'établissement d'un capital à préserver pour une période indéterminée sont constatées aux revenus de l'exercice de la donation.

Les sommes reçues pour la constitution d'une dotation d'une durée déterminée ou grevées d'une affectation externe sont d'abord comptabilisées à titre de revenus reportés, puis constatées aux revenus dans l'exercice au cours duquel elles sont utilisées aux fins prescrites dans l'entente. Lorsque les sommes reçues excèdent les coûts de la réalisation du projet ou de l'activité, selon les fins prescrites à l'entente, cet excédent doit être inscrit comme revenu dans l'exercice au cours duquel le projet ou l'activité est terminé, sauf si l'entente prévoit l'utilisation du solde, le cas échéant, à d'autres fins. De même, si une nouvelle entente écrite est conclue entre les parties, il est possible de comptabiliser un revenu reporté, si cette entente prévoit les fins pour lesquelles le solde doit être utilisé.

Les dons d'immobilisations ou les dons d'espèces pour en faire l'acquisition sont constatés à titre de revenus dans l'exercice au cours duquel il a lieu.

Les revenus de patients comprennent les sommes exigibles selon les tarifs établis par le Ministère de la Santé. Ces revenus sont constatés au moment de la prestation de services et sont diminués des déductions, exonérations et exemptions accordées à certains de ceux-ci.

Les recouvrements et ventes représentent des revenus effectués autres que les revenus de prestation de services aux patients et sont comptabilisés dans les revenus au fur et à mesure que les services sont rendus.

Les revenus en capital sont les revenus reçus du Ministère de la Santé pour les actifs ajoutés durant l'année en cours et sont comptabilisés dans le même exercice que l'ajout de l'actif.

Dépenses

Les dépenses sont enregistrées sur une base d'exercice lorsqu'elles sont encourues et mesurables, en fonction de la réception des biens ou des services et de l'obligation de paiement.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique du Réseau est de présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie l'encaisse (découvert bancaire) et les placements dont le terme est égal ou inférieur à trois mois.

Immobilisations

Les immobilisations sont des actifs corporels utilisés pour la prestation de services du Réseau et l'administration du Réseau et seront utilisées sur une base régulière pour une période supérieure à un an et ne sont pas des actifs superflus détenus pour la revente.

Les immobilisations sont enregistrées au coût, lequel comprend toutes les sommes directement attribuables à l'acquisition, la construction, le développement ou l'amélioration de l'actif et sont amorties selon la méthode linéaire sur leur durée de vie utile. L'amortissement débute l'année après que l'immobilisation ait été mise en service. Les immobilisations en construction ne sont pas amorties tant qu'elles ne sont pas entrées en service. Les descriptions et la durée de vie utile sont les suivantes :

	<u>Taux</u>
Terrains : tous les terrains appartenant au Réseau, incluant les terrains sous les bâtiments.	<i>n/a</i>
Améliorations aux terrains : inclus les projets majeurs de terrassement, stationnements et autres actifs de ce genre.	5 à 20 %
Bâtiments : tous les bâtiments découlant d'un contrat de location - acquisition et appartenant au Réseau, simple ou divisé en plusieurs éléments : structurel, intérieur, extérieur, mécanique, électrique, éléments et équipements spécialisés et site de construction.	2 à 10 %

2 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Immobilisations (suite)

Matériel et équipements : incluent les immobilisations reliées à la technologie de l'information, équipements motorisés et autres actifs similaires. 4 à 50 %

Matériel roulant : tous les véhicules du Réseau incluant les voitures de tourisme, camions et autres actifs similaires. 6 à 20 %

Améliorations locatives : incluent les améliorations majeures aux bâtiments loués. 5 à 10 %

Les immobilisations sont dépréciées lorsque des facteurs indiquent qu'elles ne contribuent plus à la capacité du Réseau de fournir des services ou lorsque la valeur des avantages économiques futurs est moindre que la valeur comptable nette. Les dépréciations nettes sont enregistrées comme dépenses dans l'état des résultats.

Frais payés d'avance et fournitures

Les frais payés d'avance et les fournitures comprennent les médicaments, combustibles, nourritures, fournitures médicales, chirurgicales et autres de même que des contrats de service payés d'avance qui sont passés en dépense sur la période où le Réseau en tirera des bénéfices.

Les fournitures sont évaluées au moindre du coût moyen et de la valeur de réalisation nette, le coût est déterminé sur la base du coût moyen. La valeur de réalisation nette est le coût de remplacement.

Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations

Les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations sont comptabilisées lorsque toutes les conditions suivantes sont réunies :

- Il existe une obligation juridique obligeant l'entité à engager des coûts de mise hors service relativement à une immobilisation corporelle.
- L'opération ou l'événement passé à l'origine du passif est survenu.
- Il est prévu que des avantages économiques seront abandonnés.
- Il est possible de procéder à une estimation raisonnable du montant en cause.

Le passif comprend les coûts directement attribuables aux activités de mise hors service de l'immobilisation, y compris les activités au titre du fonctionnement, de l'entretien et de la surveillance après la mise hors service.

Lors de la comptabilisation initiale d'un passif au titre des obligations liées à la mise hors service d'une immobilisation, le Réseau comptabilise un coût de mise hors service en augmentation du coût de l'immobilisation corporelle (ou de la composante) en cause du même montant que le passif. Le coût de mise hors service est ainsi comptabilisé en charges sur la durée de vie de l'immobilisation corporelle (ou de la composante) en cause, conformément aux méthode et durée d'amortissement de cette immobilisation.

Le passif est révisé annuellement à partir de la meilleure information disponible à la date des états financiers. Lorsque l'immobilisation corporelle en cause fait l'objet d'un usage productif, la variation annuelle est constatée aux résultats de l'exercice lorsque celle-ci résulte de l'écoulement du temps ou en ajustement du coût de l'immobilisation corporelle en cause lorsque celle-ci résulte d'une révision de l'échéancier, du montant des flux de trésorerie non actualisés estimatifs ou d'une révision du taux d'actualisation. Toute modification apportée à l'évaluation des obligations liées à la mise hors service d'une immobilisation corporelle ne faisant plus l'objet d'un usage productif est comptabilisée en tant que charges dans la période où elle survient.

2 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Instruments financiers

Les instruments financiers sont inscrits au coût au moment de leur comptabilisation initiale. Les investissements temporaires qui sont cotés sur un marché actif sont présentés à la juste valeur. Tous les autres instruments financiers sont comptabilisés ultérieurement au coût ou au coût amorti sauf si la direction a choisi de les inscrire à la juste valeur.

Les variations de la juste valeur sont prises en compte dans l'état des gains et perte de réévaluation, le cas échéant.

Les coûts de transaction liés à l'acquisition d'instruments financiers qui sont évalués ultérieurement à la juste valeur sont comptabilisés en charges à mesure qu'ils sont engagés. Tous les autres instruments financiers sont ajustés en fonction des coûts de transaction engagés au moment de leur acquisition ainsi que des coûts de financement, lesquels sont amortis selon le mode linéaire.

Une fois l'an, tous les actifs financiers sont soumis à un test de dépréciation. S'il est jugé qu'il existe une indication objective de dépréciation, celle-ci est inscrite à l'état des résultats.

Le CCSP exige d'un organisme public qu'il classe ses évaluations à la juste valeur selon une hiérarchie des justes valeurs qui répartit, selon les trois niveaux suivants, les données qui peuvent servir à de telles évaluations:

Niveau 1 - Cours non ajustés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques.

Niveau 2 - Données d'entrée observables ou corroborées par le marché, autres que celles de niveau 1, telles que les cours d'actifs ou de passifs similaires sur des marchés qui ne sont pas actifs ou les données de marché observables pour la quasi-totalité de la durée des actifs ou des passifs.

Niveau 3 - Données d'entrée qui ne sont pas observables parce qu'il n'y a pas ou qu'il n'y a guère d'activité sur les marchés et qui sont importantes aux fins de l'évaluation de la juste valeur des actifs ou des passifs.

Tous les instruments financiers évalués à la juste valeur sont de niveau 1.

3 - COMPTES À RECEVOIR

	2024		2023	
Gouvernement du Nouveau-Brunswick :				
Assurance-maladie	11 174 948	\$	9 604 225	\$
Apports pour matériel et équipements	7 971 137		6 638 580	
Plan provincial	54 271 562		82 729 707	
	73 417 647		98 972 512	
Patients, net des créances douteuses	9 984 496		5 138 626	
Taxes de vente harmonisées	5 749 433		6 586 098	
Autres	18 404 868		20 319 392	
	107 556 444	\$	131 016 628	\$

La provision pour créances douteuses comptabilisée au poste - comptes à recevoir des patients est de 1 436 815 \$ (1 301 029 \$ en 2023).

4 - ESTIMATION DU RÈGLEMENT DE FIN D'EXERCICE DE LA PROVINCE

	2024	2023
Règlement de fin d'exercice à recevoir pour le déficit dans les revenus de patients	3 938 699	3 342 423 \$

Pour 2024, le règlement de fin d'exercice correspond au net du déficit dans les revenus de patients de 3 938 699 \$. Pour 2023, le règlement de fin d'exercice correspond au net du déficit dans les revenus de patients de 10 983 722 \$ moins l'amendement budgétaire relié au déficit dans les revenus de patient au niveau de la pandémie au montant de 7 641 299 \$.

5 - INVESTISSEMENTS TEMPORAIRES

	2024	2023
Fonds à revenus fixes	5 887 281 \$	5 602 190 \$
Titres cotés en bourse	2 116 472	2 032 213
Titres et fonds à revenu fixe	8 003 753 \$	7 634 403 \$

6 - COMPTES ET CHARGES À PAYER

	2024	2023
Comptes et charges à payer	52 829 736 \$	73 657 239 \$
Salaires et charges sociales à payer	35 348 507	43 515 410
	88 178 244 \$	117 172 649 \$

Les sommes à remettre à l'État totalisent 3 748 602 \$ au 31 mars 2024 (2 913 843 \$ au 31 mars 2023).

7 - REVENUS REPORTÉS

31 MARS 2024	Solde au début de l'année	Reçus pendant l'année	Transférés aux revenus	Solde à la fin de l'année
Revenus reportés	3 487 048 \$	1 961 540 \$	(1 609 464) \$	3 839 123 \$

31 MARS 2023	Solde au début de l'année	Reçus pendant l'année	Transférés aux revenus	Solde à la fin de l'année
Revenus reportés	3 624 829 \$	962 553 \$	(1 100 334) \$	3 487 048 \$

8 - AVANTAGES SOCIAUX COURUS

	2024	2023
Vacances à payer	39 162 784 \$	37 380 523 \$
Temps supplémentaire à payer	5 167 634	4 628 996
Congés fériés à payer	5 562 991	5 309 442
Obligation des prestations constituées pour congés de maladie	47 837 500	46 881 900
	97 730 909 \$	94 200 861 \$

9 - REVENUS REPORTÉS EN CAPITAL

31 MARS 2024	Solde au début de l'année	Reçus pendant l'année	Transférés aux revenus	Solde à la fin de l'année
Revenus reportés en capital	165 498 490 \$	11 530 327 \$	(24 428 099) \$	152 600 718 \$
31 MARS 2023	Solde au début de l'année	Reçus pendant l'année	Transférés aux revenus	Solde à la fin de l'année
Revenus reportés en capital	148 225 429 \$	17 807 460 \$	(534 399) \$	165 498 490 \$

Réseau de Santé Vitalité
Notes complémentaires
Au 31 mars 2024

10 - IMMOBILISATIONS

								2024		
	Terrains	Améliorations aux terrains	Bâtiments	Matériels et équipements	Matériel roulant	Améliorations locatives	Travaux en cours	Équipements découlant d'un contrat de location- acquisition	Bâtiments découlant d'un contrat de location- acquisition	Total
Coût										
Solde d'ouverture	3 652 772 \$	5 985 907 \$	689 035 492 \$	236 162 475 \$	591 588 \$	4 686 068 \$	165 498 490 \$	5 583 690 \$	144 000 000 \$	1 255 186 482 \$
Ajouts	-	2 673 499	397 604	7 588 361	-	600 000	11 530 327	-	-	22 789 791
Transfert des travaux en cours	-	-	23 757 789	670 309	-	-	(24 428 098)	-	-	-
Radiations/dispositions	-	-	-	(5 053 923)	-	-	-	-	-	(5 053 923)
Solde de fermeture	3 652 772	8 659 406	713 190 885	239 367 222	591 588	5 286 068	152 600 719	5 583 690	144 000 000	1 272 932 350
Amortissement cumulé										
Solde d'ouverture	-	3 721 199	423 809 151	170 588 885	587 667	3 815 526	-	2 446 005	28 800 000	633 768 433
Amortissement	-	113 515	16 722 566	14 246 136	3 921	145 881	-	224 120	3 600 000	35 056 139
Radiations/dispositions	-	-	-	(5 053 923)	-	-	-	-	-	(5 053 923)
Solde de fermeture	-	3 834 714	440 531 717	179 781 098	591 588	3 961 407	-	2 670 125	32 400 000	663 770 649
Valeur nette	3 652 772 \$	4 824 692 \$	272 659 168 \$	59 586 124 \$	- \$	1 324 661 \$	152 600 719 \$	2 913 565 \$	111 600 000 \$	609 161 701 \$

10 - IMMOBILISATIONS (suite)

2023

	Terrains	Améliorations aux terrains	Bâtiments	Matériels et équipements	Matériel roulant	Améliorations locatives	Travaux en cours	Équipements découlant d'un contrat de location- acquisition	Bâtiments découlant d'un contrat de location- acquisition	Total
Coût										
Solde d'ouverture	3 053 663 \$	3 827 600 \$	688 394 518 \$	212 348 965 \$	591 588 \$	4 686 068 \$	148 225 430 \$	5 583 690 \$	144 000 000 \$	1 210 711 522 \$
Ajouts	599 109	2 158 307	640 974	23 869 904	-	-	17 807 460	-	-	45 075 794
Transfert des travaux en cours	-	-	-	534 400	-	-	(534 400)	-	-	-
Radiations/dispositions	-	-	-	(590 794)	-	-	-	-	-	(590 794)
Solde de fermeture	3 652 772	5 985 907	689 035 492	236 162 475	591 588	4 686 068	165 498 490	5 583 690	144 000 000	1 255 196 482
Amortissement cumulé										
Solde d'ouverture	-	3 707 030	406 999 191	159 215 626	583 746	3 669 945	-	2 221 884	25 200 000	601 597 422
Amortissement	-	14 169	16 809 960	11 964 053	3 921	145 581	-	224 121	3 600 000	32 761 805
Radiations/dispositions	-	-	-	(590 794)	-	-	-	-	-	(590 794)
Solde de fermeture	-	3 721 199	423 809 151	170 588 885	587 667	3 815 526	-	2 446 005	28 800 000	633 768 433
Valeur nette	3 652 772 \$	2 264 708 \$	265 226 341 \$	65 573 590 \$	3 921 \$	870 542 \$	165 498 490 \$	3 137 685 \$	115 200 000 \$	621 428 049 \$

Réseau de Santé Vitalité
Notes complémentaires
 Au 31 mars 2024

11 - FRAIS PAYÉS D'AVANCE ET FOURNITURES

	2024		2023	
Médicaments	7 226 189	\$	6 111 737	\$
Nourriture	64 744		94 159	
Fournitures médicales, chirurgicales et autres	3 915 948		5 336 362	
Contrats de service et autres	2 139 514		1 799 901	
	13 346 395	\$	13 342 159	\$

12 - OBLIGATION DÉCOULANT D'UN CONTRAT DE LOCATION-ACQUISITION

Les paiements minimums exigibles au cours des prochains exercices en vertu des contrats de location-acquisition échéant en juillet 2031 et octobre 2044 et le solde de l'obligation découlant de ces contrats de location:

	2024		2023	
2024	-	\$	6 293 704	\$
2025	6 293 704		6 293 704	
2026	6 293 704		6 293 704	
2027	6 293 704		6 293 704	
2028	6 293 704		6 293 704	
2029	6 293 704		6 293 704	
2030-2044	92 205 787		92 205 785	
Total des paiements minimums exigibles en vertu du bail	123 674 305		129 968 009	
Montant représentant les frais d'intérêts calculés allant de 4,5 % et 5,743%	(50 326 946)		(54 568 467)	
Solde de l'obligation	73 347 359	\$	75 399 542	\$

Le premier contrat de location-acquisition provient d'une entente entre le Réseau et la Fondation de l'Hôpital Régional Chaleur inc. pour une durée de 20 ans. Le Réseau s'est engagé à verser des paiements minimums mensuels de 35 325 \$ et un montant additionnel pour les économies que génère cet équipement loué. Au cours de l'exercice 2024, le Réseau a versé un montant de 282 728 \$ (418 159 \$ en 2023) à la fondation pour les économies qui sont enregistrées dans la dépense au poste - autres - fonctionnement et entretien des installations.

Le deuxième contrat de location-acquisition provient d'une entente entre le ministère des Transports et Infrastructure et le ministère de la Santé de la Province du Nouveau-Brunswick et Rainbow1 Partner Inc. du Centre Hospitalier de Restigouche pour une durée de 30 ans. Le Réseau s'est engagé à verser des paiements minimums mensuels de 489 150 \$.

13 - INFORMATIONS SUR LES FLUX DE TRÉSORERIE

Les variations d'éléments du fonds de roulement se détaillent comme suit:

	2024		2023	
Diminution (augmentation) des comptes à recevoir	23 460 184	\$	(6 299 568)	\$
Augmentation de l'estimation du règlement de fin d'exercice de la province	(596 276)		(2 878 449)	
Diminution (augmentation) des frais payés d'avance et fournitures	(4 236)		604 049	
Augmentation (diminution) des comptes et charges à payer	(28 994 405)		3 041 395	
Augmentation (diminution) des revenus reportés	352 075		(137 781)	
Augmentation des avantages sociaux courus	3 530 048		1 789 502	
	(2 252 610)	\$	(3 880 852)	\$

14 - ÉVENTUALITÉS

Éventualités

La direction estime que le Réseau dispose d'une défense valide et d'une couverture d'assurance appropriée contre les poursuites en cours à la fin de l'exercice. Si des dédommagements devaient être accordés, la direction estime qu'ils ne devraient pas avoir une incidence importante sur la situation financière du Réseau.

Le Réseau est couvert par le Plan de protection de la responsabilité – services de santé, souscrit par la province du Nouveau-Brunswick et administré par Health Care Insurance Reciprocal of Canada (« HIROC »).

Conventions collectives

En date du 31 mars 2024, quatre conventions collectives sont échues. Les conventions collectives du Syndicat des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick visant le groupe des infirmières partie III et le groupe des infirmières gestionnaires et infirmières surveillantes sont échues depuis le 31 décembre 2023. Les conventions collectives du Syndicat des employé(e)s public et privé du Nouveau-Brunswick visant le groupe des Professionnels spécialisés en soins de santé et le groupe des professionnels de la science médicale sont échues depuis le 31 mars 2024. En mars 2024, aucune provision pour les ajustements de salaires rétroactifs n'a été comptabilisée dans les états financiers. En mars 2023, une provision de 12 450 000 \$ a été comptabilisée dans les états financiers ainsi qu'un recevable du ministère de la Santé du même montant.

15 - ENGAGEMENTS

Le Réseau s'est engagé en vertu de contrats de location de matériel et de contrats de fournitures de biens et services échéant à différentes dates. Les paiements minimums exigibles au cours des cinq prochains exercices sont les suivants :

2025	33 276 683	\$
2026	18 892 919	
2027	9 196 182	
2028	6 084 237	
2029	3 089 355	

De plus, le Réseau s'est engagé, d'après un contrat à long terme pour des services de placement de personnel échéant en février 2026 à verser une somme pouvant aller jusqu'à 93 000 000 \$ en fonction des besoins.

16 - DONS REÇUS DES FONDATIONS

Le Réseau détient un intérêt financier dans plusieurs fondations et services auxiliaires qui sont des organismes de bienfaisance enregistrés, constitués dans diverses collectivités. Ils ont pour mission de recueillir, d'investir et de distribuer des fonds visant à améliorer les services et les établissements relevant de Vitalité.

Au cours de l'exercice, le Réseau a reçu des fondations les dons suivants:

	2024		2023	
Fondation Hôpital Dr-Georges-L.-Dumont Inc. (Moncton)	451 227	\$	4 400 706	\$
Les ami.e.s de l'Hôpital Stella-Maris-de-Kent.	17 944		16 925	
La Fondation de l'Hôpital régional d'Edmundston Inc.	186 323		331 221	
La Fondation des Amis de l'Hôpital Général de Grand-Sault Inc.	14 006		60 087	
Fondation Dr Romaric Boulay Inc. (St-Quentin)	12 873		51 903	
Fondation des Amis de la Santé (Campbellton)	141 396		144 938	
Fondation de l'Hôpital régional Chaleur Inc. (Bathurst)	270 794		841 684	
Fondation de l'Hôpital de l'Enfant-Jésus Inc. 1988 (Caraquet)	66 424		277 108	
La Fondation de l'Hôpital de Lamèque Inc.	344 339		26 216	
Fondation Les Amis de l'Hôpital de Tracadie Inc.	20 150		205 679	
	1 525 476	\$	6 356 467	\$

17 - AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

Fonds de pension

Les employés du Réseau sont membres d'un régime de pension établi par la province du Nouveau-Brunswick conformément à la Loi sur les prestations de pension. La province du Nouveau-Brunswick a la responsabilité de financer ce plan. Effectif le 1er avril 2014, le ministère prend la responsabilité de faire les paiements de cotisations annuelles de l'employeur pour la majorité des employés syndiqués. Au 31 mars 2024, les contributions de Vitalité étaient d'un montant de 6 340 695 \$ (5 738 719 \$ en 2023).

Indemnités de vacances et heures supplémentaires

Les indemnités de vacances et les heures supplémentaires sont inscrites en fin d'exercice comme charges à payer. Le financement connexe du ministère de la Santé est comptabilisé lorsqu'il est reçu.

Obligation pour prestations de congés de maladie

Le coût de l'obligation de prestations constituées pour les congés de maladie est déterminé de façon actuarielle en utilisant les meilleures estimations de la direction quant aux augmentations de salaire, au nombre de journées de maladie accumulées à la retraite, et aux taux d'inflation et d'escompte à long terme.

Les hypothèses économiques et démographiques importantes utilisées dans l'évaluation actuarielle sont:

Taux d'actualisation:	4,56 % par an - égal au taux d'emprunt de la province de 15 ans
Taux de croissance des salaires:	2,3 % par année.
Âge de la retraite:	60 ans

Au 31 mars 2024, selon la base de l'évaluation actuarielle du passif, les résultats sont les suivants:

	2024		2023	
Obligation au titre des indemnités de maladie au début de l'année	46 881 900	\$	46 352 600	\$
Coût des services courants	6 430 000		5 663 300	
Intérêts sur les obligations	2 341 700		1 810 200	
Perte d'expérience	660 000		478 100	
Prestations versées	(8 476 100)		(7 422 300)	
Obligation au titre des indemnités de maladie à la fin de l'année	47 837 500	\$	46 881 900	\$

Allocations de retraite

Le personnel de gestion et les employés non syndiqués, les employés du Syndicat des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick, qui inclut les infirmières gestionnaires et infirmières surveillantes, le Syndicat des employés public et privé du Nouveau-Brunswick, qui inclut le groupe des professionnels spécialisés en soins de santé (PSSS) et le groupe des professionnels de la science médicale (PSM) ont tous reçu l'option d'encaisser leur allocation de retraite. Les employés qui n'exerceront pas l'option d'encaisser volontairement pourront le faire à la retraite. Pour les groupes PSSS et PSM, l'allocation de retraite a cessé de s'accumuler en mars 2019. Pour le personnel de gestion et les employés non syndiqués, l'accumulation de l'allocation a cessé le 31 mars 2013. Pour les infirmières et infirmiers, infirmières gestionnaires et surveillantes, l'accumulation de l'allocation de retraite se continue pour ceux et celles qui n'ont pas encaissé hâtivement et ils ont toujours l'option d'encaisser leur allocation de retraite en tout temps. Les employés du Syndicat canadien de la fonction publique n'ont pas encore reçu ces options, et continuent d'accumuler des allocations de retraite. Leur convention collective expire le 30 juin 2024. La province du Nouveau-Brunswick finance ces allocations de retraite séparément du financement des opérations annuelles et est responsable du calcul de ces allocations. Aucun passif éventuel n'a donc été enregistré par le Réseau.

Réseau de Santé Vitalité
Notes complémentaires
 Au 31 mars 2024

18 - DÉPENSES PAR NATURE

	2024		2023	
Salaires	675 243 744	\$	572 758 700	\$
Bénéfices	64 072 127		61 526 375	
Fournitures médicales et chirurgicales	46 076 483		42 846 273	
Médicaments	57 423 549		50 676 217	
Autres services	69 993 797		64 361 562	
Autres fournitures et approvisionnement	130 847 557		126 184 258	
Amortissement	35 056 139		32 761 805	
Total	1 078 713 396	\$	951 115 190	\$

19 - ENTITÉS APPARENTÉES

Le Réseau de Santé Horizon (Régie régionale de la santé B) a été établi en même temps que Vitalité en vertu d'une loi. Il est le fruit de la fusion des régies régionales de la santé 1, 2, 3 et 7.

Le nouveau Service Nouveau-Brunswick (Service NB) a été lancé le 1er octobre 2015 afin de regrouper les services communs du gouvernement au sein d'un seul et même organisme. Le nouvel organisme comprend l'ancien Service Nouveau-Brunswick, le Ministère des Services gouvernementaux, FacilicorpNB et l'Agence des services internes du Nouveau-Brunswick.

Suite à l'adoption du projet de la loi 5 « Loi concernant les services extramuraux » tous les services extramuraux ont été transférés à EM/ANB Inc., à l'exception des services offerts dans les écoles, d'ergothérapie et de physiothérapie.

L'achat et la vente de biens et de services ont été évalués à la valeur d'échange qui correspond aux prix du marché, à des conditions d'achat et de ventes normales. Les taxes de vente harmonisée (TVH) sont incluses lorsque applicables.

	2024		2023	
Opérations au cours de l'exercice				
Vente de services à:				
Service NB	330 245	\$	331 348	\$
EM/ANB Inc.	258 688		339 422	
Achat de services de:				
Service NB	1 565 369	\$	2 663 643	\$
EM/ANB Inc.	122 629		286 441	
Soldes à la clôture de l'exercice				
Comptes recevables:				
Service NB	47 431	\$	110 289	\$
EM/ANB Inc.	22 552		149 532	
Comptes payables:				
Service NB	76 648	\$	1 100 608	\$
EM/ANB Inc.	19 040		15 189	

20 - INSTRUMENTS FINANCIERS

Politique de gestion des risques

Le Réseau est exposé à divers risques découlant de ses instruments financiers. La gestion des risques financiers est effectuée par la direction du Réseau.

Au cours de l'exercice, il n'y a eu aucune modification de politiques, de procédures et de pratiques de gestion des risques concernant les instruments financiers. Les éléments suivants fournissent une mesure des risques à la date de fin d'exercice.

Risques financiers

Risque de crédit

Le risque de crédit découle de la possibilité qu'une contrepartie manque à ses obligations. Une partie importante des débiteurs provient de la province du Nouveau-Brunswick. Le Réseau juge que le risque de crédit afférent aux sommes à recevoir de la province n'est pas important. Afin de réduire son risque de crédit, l'entité surveille la recouvrabilité de ses débiteurs de manière continue.

La valeur comptable des principaux actifs financiers du Réseau représente son exposition maximale au risque de crédit.

Les actifs financiers en souffrance totalisent 1 436 815 \$ (1 301 029 \$ au 31 mars 2023), et ont tous une échéance inférieure à deux ans et sont présentés déduction faite d'une provision pour créances douteuses de 1 436 815 \$ (1 301 029 \$ au 31 mars 2023).

La variation de la provision pour créances douteuses de l'exercice s'explique comme suit:

	2024		2023	
Solde au début	1 301 029	\$	1 237 905	\$
Perte de valeur comptabilisée aux résultats et montants radiés	1 185 340		1 237 905	
Provision annulée ou recouvrée	115 689		-	
Provision créances douteuses de l'année en cours	1 436 815		1 301 029	
Solde à la fin	1 436 815	\$	1 301 029	\$

Risque de liquidité

Le risque de liquidité désigne le risque que l'entité ne puisse honorer des engagements au moment opportun ou à un coût raisonnable liés à ses passifs financiers. L'entité est donc exposée au risque de liquidité relativement à l'ensemble des passifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière. L'entité gère sa liquidité en surveillant ses besoins de fonctionnement. Elle dresse des budgets et établit des prévisions de trésorerie afin de s'assurer d'avoir suffisamment de fonds pour s'acquitter de ses obligations.

Risque de marché

Le risque de marché correspond au risque que des variations des prix de marché, comme les cours de change, les taux d'intérêt ou les risques de prix autre, influent sur les revenus de l'entité ou sur la valeur de ses placements ou de ses instruments financiers.

Risque de change

Les fluctuations et la volatilité des cours de change exposent l'entité à des risques financiers. Dans le cadre normal de ses activités, l'entité détient des placements libellés en dollars américains. Actuellement, l'entité ne conclut pas de contrat à terme afin d'atténuer ce risque, mais le réduit en détenant des placements diversifiés.

20 - INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Risques financiers (suite)

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt s'entend du risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché. Les titres à revenu fixe exposent l'entité à un risque de taux d'intérêt eu égard à ses flux de trésorerie. L'entité gère ce risque en diversifiant ses placements.

Risque de prix autre

Le risque de prix autre est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix du marché (autres que celles découlant du risque de taux d'intérêt ou du risque de change), que ces variations soient causées par des facteurs propres à l'instrument en cause ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments financiers similaires négociés sur le marché.

Les investissements temporaires exposent indirectement le Réseau au risque de prix autre.

21 - MONTANTS BUDGÉTÉS

Les montants inscrits aux présents états financiers ont été approuvés par le Conseil d'administration du Réseau de Santé Vitalité pour l'exercice financier considéré.

22 - DÉPENDANCE ÉCONOMIQUE

Le Réseau dépend des fonds qu'il reçoit du ministère de la Santé pour exercer ses activités, remplacer le matériel essentiel et mener à bien ses projets d'immobilisations.

23 - FINANCEMENT DU DÉFICIT PAR LE MINISTÈRE DE LA SANTÉ

Le financement du déficit d'opération par le ministère de la Santé de la province du Nouveau-Brunswick pour 2023-2024 s'élève à 104 971 731 \$. Ce déficit s'explique par les éléments suivants:

- Utilisation d'infirmières itinérantes par le biais d'agence au coût de 102 701 290 \$ (heures travaillées 84 560 527 \$ et hébergements et déplacements totalisant 18 140 763 \$).
- Perte de revenus des Anciens combattants de la zone 5 au montant de 1 938 696 \$.
- Dépenses additionnelles au niveau des laboratoires et de fournitures pour le contrôle et la prévention des infections totalisant 4 800 752 \$.
- Recrutement et dépenses connexes 3 111 937 \$.

Ces éléments totalisent 112 552 675 \$, des économies et réductions dans d'autres items viennent compenser pour expliquer un déficit final net de 104 971 731 \$.

24 - MODIFICATIONS COMPTABLES

Partenariats public-privé

Au cours de l'exercice, le Réseau a adopté les normes du chapitre SP 3160, Partenariats public-privé, du Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public. Ce chapitre établit des exigences relatives au traitement comptable des partenariats conclus entre une entité du secteur public et du secteur privé et selon lesquels l'entité du secteur public se dote d'un élément d'infrastructure avec l'aide d'un partenaire du secteur privé. Les partenariats public-privé constituent un modèle de financement et d'approvisionnement pour la conception, la construction, l'acquisition ou l'amélioration d'éléments d'infrastructure.

Les normes du chapitre SP 3160 s'appliquent lorsque le partenaire du secteur privé est notamment responsable de la conception, de la construction, de l'acquisition ou de l'amélioration de l'élément d'infrastructure, en plus d'être responsable de son financement après la mise en état d'utilisation, et de son exploitation et/ou de son entretien.

Dans ces cas, le Réseau comptabilise un actif au titre de l'élément d'infrastructure réalisé en partenariat public-privé au moment où il en obtient le contrôle et comptabilise un passif en contrepartie.

L'actif au titre de l'élément d'infrastructure est comptabilisé au coût. Lorsque la durée de vie de l'actif est limitée, le coût, déduction faite de sa valeur résiduelle, est amorti sur sa durée de vie utile d'une manière logique et systématique appropriée à la nature de l'actif et à son utilisation par l'établissement.

La mesure initiale du passif à comptabiliser se fait au même montant que celui de l'actif afférent à l'élément d'infrastructure qui s'y rattache, moins toute contrepartie déjà cédée au partenaire du secteur privé.

Conformément aux dispositions transitoires, ces exigences, applicables aux exercices ouverts à compter du 1er avril 2023, ont fait l'objet d'une application rétroactive. L'adoption de ces nouvelles recommandations n'a eu aucune incidence sur les états financiers de l'établissement.

Revenus

Au cours de l'exercice, le Réseau a adopté les normes du chapitre SP 3400, « Revenus », du Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public. Ce chapitre établit des exigences différenciées en matière de comptabilisation en ce qui a trait aux revenus issus des opérations qui comportent des obligations de prestation (appelées « opérations avec contrepartie ») et ceux issus des opérations sans obligations de prestation (appelées « obligations sans contrepartie »), ainsi que les informations à fournir à leur sujet.

Le chapitre définit une obligation de prestation comme étant une promesse exécutoire de fournir des biens ou services précis à un payeur en particulier. Le revenu tiré d'une opération avec contrepartie est constaté lorsque le Réseau remplit (ou à mesure qu'elle remplit) l'obligation de prestation en fournissant les biens ou services promis au payeur.

Les revenus tirés d'une opération sans contrepartie sont constatés lorsque le Réseau a le pouvoir de revendiquer ou de prélever une entrée de ressources économiques et qu'il relève une opération passée ou un événement passé qui est à l'origine d'un actif.

Pour les opérations avec contrepartie, le Réseau doit déterminer quels biens ou services (ou quels groupes de biens ou services) sont distincts et doivent par conséquent être traités séparément. Lorsque l'établissement détermine qu'il y a plus d'une obligation de prestations pour une même opération, il doit utiliser une méthode de répartition du prix de la transaction. Pour ce faire, il utilise le prix de vente spécifique des biens ou services à chacune des obligations de prestation lorsque celui-ci est connu; dans le cas contraire, il procède à une estimation à l'aide des informations dont il dispose pour effectuer cette répartition.

Conformément aux dispositions transitoires, ces exigences, applicables aux exercices ouverts à compter du 1er avril 2023, ont fait l'objet d'une application rétroactive. L'adoption de ces nouvelles recommandations n'a eu aucune incidence sur les états financiers du Réseau.

25 - OBLIGATION LIÉE À LA MISE HORS SERVICE D'IMMOBILISATION

L'obligation liée à la mise hors service d'immobilisation concerne le retrait des matières réglementées tel que l'amiante, le plomb, le mercure, les biphényles polychlorés (BPC), les réfrigérants, les substances appauvrissantes de la couche d'ozone, le retrait des réservoirs de stockage de pétrole et les puits d'approvisionnement en eau. Le retrait des matières réglementées est régi par les lois gouvernementales applicables concernant la protection de l'environnement.

Les principales informations relatives au passif afférent sont les suivantes:

- Les coûts de mise hors service sont amortis selon la méthode linéaire, selon la durée de vie utile restante des bâtiments.
- Le passif est basé sur les charges estimatives actuelles. En l'absence de renseignements détaillés de la province, les principales sources d'informations pour la préparation de ces estimations provenaient d'un expert évaluateur ayant des relations avec des entrepreneurs en dépollution et une connaissance approfondie dans la dépollution des matériaux réglementés. Il s'agissait d'un exercice de bureau visant à fournir une estimation basée sur les informations disponibles. Le total estimatif des charges est de 23 907 700 \$;
- Durée de vie estimative de l'exploitation : 30 à 50 ans.

26 - CHIFFRES COMPARATIFS

Certaines données correspondantes fournies pour l'exercice précédent ont été reclassées en fonction de la présentation adoptée pour le présent exercice.
